

N° 836 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT " LES TERRASSES " -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 Décembre 1974, il a été autorisé à signer une convention avec la S.C.I. de LUDRES pour la remise en état de la voirie du Lotissement " Les Terrasses".

L'article 5 de ladite convention prévoit que la voirie sera reçue dans le domaine communal dès l'exécution des travaux qui seront terminés prochainement.

Ce classement ne peut intervenir qu'après une enquête administrative publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de demander à Monsieur le Préfet de Mthe & Melle l'ouverture d'une enquête administrative publique en vue du classement dans la voirie communale des chaussées, trottoirs et réseaux du Lotissement " Les Terrasses " de la Société Immobilière de LUDRES.